

## Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M. HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M. LACOMBE Jacky, M. BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, Mme POULARD Magalie, Mme BLANCHARD Karine, Mme VANDROUX Viviane, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine et Mme DELARCHE Evelyne.

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 14 mars 2024

### Convention cantine avec la commune de Loisy - Année 2024 - DE 2024 010

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cantine pour l'année 2024, proposée par la commune de Loisy afin de fixer la participation de la commune d'Huilly-sur-Seille aux frais de fonctionnement de la cantine municipale de Loisy. Convention valable pour l'année 2024, du 1er janvier au 31 décembre.

Vu le bilan financier de la cantine pour l'année 2023, lequel fait apparaître un déficit de 13 011.14 euros, le Conseil Municipal de Loisy propose de partager ce déficit entre les deux collectivités.

Montant de la participation de la commune d'Huilly-sur-Seille proposé dans la convention pour l'année 2024 : 6 505.57 €.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE la convention proposée par la commune de LOISY pour l'année 2024 ci-jointe
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

### Vote des taux des impôts directs locaux - DE 2024 011

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sans augmentation des taux, le montant du produit prévisionnel au titre de la fiscalité locale 2024 est supérieur au montant du produit réalisé en 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023.

#### **Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 17.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.77 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

**Vote du compte administratif 2023 Commune Huilly-sur-Seille - DE 2024 012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BLANC Gilbert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur HAUTEVELLE Ludovic, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses = 216 071.48 € Recettes = 472 777.36 €

Excédent de fonctionnement = 256 705.88 €

Section d'investissement :

Dépenses = 86 697.84 €

Recettes = 39 853.66 €

Déficit d'investissement = 46 844.18 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 avril 2024

**Vote du compte de gestion 2023 Commune Huilly-sur-Seille - DE 2024 013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur HAUTEVELLE Ludovic, Maire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 avril 2024

**Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Commune Huilly-sur-Seille - DE 2024 014**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 256 705.88 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

49 158.18 € en excédent de fonctionnement capitalisé

207 547.70 € en excédent de fonctionnement reporté.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 avril 2024

**Vote du budget primitif 2024 - Commune Huilly-sur-Seille - DE 2024 015**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2024 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes = 484 649 €

Section d'investissement : dépenses et recettes = 204 005 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 avril 2024

**Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre et autorisation de signature du conseil municipal au Maire de la commune d'Huilly-sur-Seille pour le marché n°2024-01-**

**MOESALLE Rénovation thermique - Modifications - Extension de la salle polyvalente - DE 2024 016**

**Exposé :**

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-6° ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L1111-4 ; L2123-1 et Livre IV de la Deuxième partie ;

Vu la délibération N° DE\_2023-034 du conseil municipal de la commune de HUILLY SUR SEILLE, en date du 07/09/2023, relative au lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la **Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente** et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la consultation n° 2024-01-MOESALLE passée en procédure adaptée restreinte relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la **Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente** ;

Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de réception des candidatures au 11/12/2023 à 12h00 ;

Considérant que le marché a été mis en ligne sur la plateforme Territoires Numériques (<https://www.ternum-bfc.fr/>) le 17/11/2023 et l'avis envoyé à la publication du Journal de Saône et Loire ;

Considérant que 13 candidatures ont été reçues dans les délais ;

Considérant que 3 candidats sélectionnés ont été invités à déposer une offre sur la plateforme Territoires Numériques (<https://www.ternum-bfc.fr/>) en date du 13/02/2024 ;

Considérant que les 3 offres ont été reçues dans les délais ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des candidatures et des offres, l'Acheteur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la Rénovation Thermique-Modifications-Extension de la Salle Polyvalente à l'offre économiquement la plus avantageuse soit à l'entreprise FORMA3 - 188 Avenue Jacques Duhamel – 39100 DOLE pour un montant de **79 650€ HT, soit 95 580€ TTC.**

Considérant les débats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, par 10 pour, 0 contre, 1 Abstention,**

*Article 1* : D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation Thermique-Modifications-Extension de la Salle Polyvalente à la société FORMA3 - 188 Avenue Jacques Duhamel - 39100 DOLE pour un montant 79 650€ HT soit 95 580€ TTC ;

*Article 2* : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune d' HUILLY SUR SEILLE ;

*Article 3* : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ledit marché ;

*Article 4* : DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

*Article 5* : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 avril 2024

**Droit de préférence sur les parcelles cadastrées section D n° 212 et 213 - DE 2024 017**

**Exposé :**

Les parcelles cadastrées section D n° 212 et 213 sises au lieu-dit « La crote » sont en vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, le Maire de la commune sur laquelle se trouve ces parcelles bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

La superficie totale de ces deux parcelles boisées est de 94 a 30 ca. Le propriétaire a l'intention de les vendre au prix de 4 500 € auquel s'ajoutera les frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification par le notaire, pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un refus de l'offre de vente.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas se porter acquéreur des parcelles cadastrées section D n° 212 et 213, aux prix et conditions ci-dessus indiqués.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 avril 2024

**Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - DE 2024 018**

**Exposé :**

Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

**Délibération :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 avril 2024

**Questions diverses :**

Cérémonie commémorative du 08 mai :

Horaires : 10h00 au Moley - 10h15 au Bourg

Vacances employés communaux :

Mathilde : du 22 au 27/04/2024

Sylvie : du 06 au 10/05/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Ludovic HAUTEVELLE

